



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-079

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-26-00002 - ARRÊTE relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **EARL DAVID GAILLARD (28)** (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2021-03-26-00005 - Arrêté portant organisation de la DREETS CVL (5 pages)

Page 8

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-26-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages)

Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-03-26-00002

ARRÊTE relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DAVID GAILLARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

**ARRÊTE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 octobre 2020;

- présentée par l'EARL DAVID-GAILLARD (Monsieur DAVID Jean-Marc)
- demeurant 30 Grande Rue – 28500 BOISSY EN DROUAIS
- exploitant 179 ha 16
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 49 ha 96 a 50 correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MÉZIÈRES EN DROUAIS
- références cadastrales : A34 ; AB256 ; AB304 ; AB305 ; ZC26 ; ZA55 ; ZB2 ; ZB12 ; ZB65 ; ZC24 ; ZE78 ; A98 ; B390 ; ZC22 ; ZC25 ; ZB66 ; ZC21 ; ZC23 ; ZE48 ; ZE170 ; ZA30 ; ZA31 ; ZE129

- commune de : MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ  
- références cadastrales : ZD35 ; C505 ; ZD17

- commune de : GERMAINVILLE  
- références cadastrales : ZD31 ; ZD32 ;

- commune de : CHERISY  
- références cadastrales : ZM92

- commune de : CHARPON  
- références cadastrales : ZA15 ; ZA16

- commune de : LA CHAPELLE FORAINVILLIERS  
- références cadastrales : C230

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 49 ha 96 a 50 est exploité par Monsieur GAILLARD Pierre, mettant en valeur une surface de 49 ha 96 a 50 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

La demande de l'EARL DAVID-GAILLARD est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH », soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'EARL DAVID-GAILLARD demeurant 30 Grande Rue – 28500 BOISSY EN DROUAIS, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une surface de 49 ha 96 a 50 correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MÉZIÈRES EN DROUAIS  
- références cadastrales : A34 ; AB256 ; AB304 ; AB305 ; ZC26 ; ZA55 ; ZB2 ; ZB12 ; ZB65 ; ZC24 ; ZE78 ; A98 ; B390 ; ZC22 ; ZC25 ; ZB66. ZC21 ; ZC23 ; ZE48 ; ZE170 ; ZA30 ; ZA31 ; ZE129

- commune de : MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ  
- références cadastrales : ZD35 ; C505 ; ZD17

- commune de : GERMAINVILLE  
- références cadastrales : ZD31 ; ZD32 ;

- commune de : CHERISY  
- références cadastrales : ZM92

- commune de : CHARPON  
- références cadastrales : ZA15 ; ZA16

- commune de : LA CHAPELLE FORAINVILLIERS  
- références cadastrales : C230

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et les maires de MÉZIÈRES EN DROUAIS, MARVILLE MONTIERS BRÛLÉ, GERMAINVILLE, CHERISY, CHARPON et LA CHAPELLE FORAINVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mars 2021  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2021-03-26-00005

Arrêté portant organisation de la DREETS CVL

**PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'avis émis par le comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par le comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre Val de Loire le 18 février 2021 ;

**VU** l'avis du comité de l'administration régionale en date du 18 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du préfigurateur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Siège de la direction régionale

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région a son siège à Orléans (45).

ARTICLE 2 : Organisation et missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

La DREETS exerce ses missions sous l'autorité de la préfète de région à l'exception de celles portant sur la mise en œuvre de la politique du travail et des actions de l'inspection de la législation du travail, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines qui sont exercées sous l'autorité de la direction générale du travail.

L'organisation de la DREETS est fixée comme suit :

- **Un secrétariat général**, chargé des ressources humaines, de la gestion financière et administrative ainsi que des systèmes d'information et de communication.
- **Un cabinet** chargé d'assister le directeur régional dans ses missions,
- **Un pôle « politique du travail »** prévu au 1° de l'article 2 du décret n° 2020-1545 susvisé, chargé de la mise en œuvre de la politique du travail et des actions de l'inspection de la législation du travail, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,

Le pôle comporte une unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) définie par décision du directeur régional en application des articles R 8122-3 à R 8122-9 du code du travail ;

- **Un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »** prévu au 2° de l'article 2 du décret n° 2020-1545 susvisé, chargé des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre les entreprises ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale ; ce pôle concourt à la réalisation des missions de protection économique et de sécurité des consommateurs ;
- **Un pôle « cohésion sociale »** prévu aux 5°, 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 2020-1545 susvisé, chargé :

d'une part de l'animation et de la coordination des politiques publiques de cohésion sociale et de leur mise en œuvre, notamment celles relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, à l'accès à l'hébergement et au logement, à la protection de l'enfance, à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, en lien avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au volet social et économique de la politique de la ville ainsi qu'au travail social et à l'intervention sociale ;

d'autre part de l'expertise et de l'appui technique aux préfets de départements, notamment en matière de contrôle et d'inspection des

établissements et services sociaux, en vue de l'élaboration du plan régional d'inspection et de contrôle y afférent et de la participation, en tant que de besoin et sous l'autorité des préfets de département, à des actions d'inspection et de contrôle départementales et interdépartementales ;

et par ailleurs, des actions visant à mobiliser et à coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment les étrangers primo-arrivants, des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des personnes vulnérables pour garantir leur inclusion dans la société, et d'autre part à prévenir et à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité des chances ; actions relevant notamment des 3°, 4°, [autres en tant que de besoin] de l'article 2 du décret n° 2020-1545 ;

- **Un pôle « entreprise, emploi et compétences »** prévu au 3° de l'article 4 du décret n°2020-1545 susvisé, chargé :

d'une part des actions de développement et de sauvegarde des entreprises, notamment dans les domaines de l'industrie, du numérique et de l'innovation en France et à l'étranger, ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la sécurité économique, qui visent à assurer la défense, la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation ;

d'autre part de la politique de l'emploi, notamment dans les domaines du développement de l'emploi et des compétences, du maintien dans l'emploi, de l'inclusion dans l'emploi et notamment de déploiement du fonds de l'inclusion dans l'emploi, de l'accompagnement des transitions professionnelles, de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques, notamment pour l'application des articles R1233-3-4 et R1237-6 du code du travail, du développement de l'apprentissage et du contrôle de la formation professionnelle ainsi que de la mise en œuvre des programmes du fonds social européen ;

et par ailleurs de la formation et de la certification dans le domaine des professions sociales, ainsi que de la certification dans le domaine des professions de santé non médicales ;

- **Un service d'appui au pilotage et à l'animation territoriale** chargé notamment de l'observation, l'analyse, l'évaluation des politiques publiques dans ses champs de compétences, au moyen de statistiques et d'études permettant d'éclairer la situation économique et sociale des territoires dans la région, notamment les besoins de la population, afin de mieux cibler l'action des directions interministérielles (DDETS(PP)) dans chacun des départements de la région.

Le SAPAT est également chargé de faciliter la transversalité entre les différents pôles de la DREETS.

L'équipe de direction régionale est constituée du directeur régional assisté de cinq directeurs régionaux adjoints :

- le directeur régional délégué,
- le chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- le chef du pôle « cohésion sociale »,
- le chef du pôle « entreprise, emploi et compétences »,
- le chef du pôle « politique du travail ».

Fait à Orléans, le 26 mars 2021  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.101 enregistré le 26 mars 2021

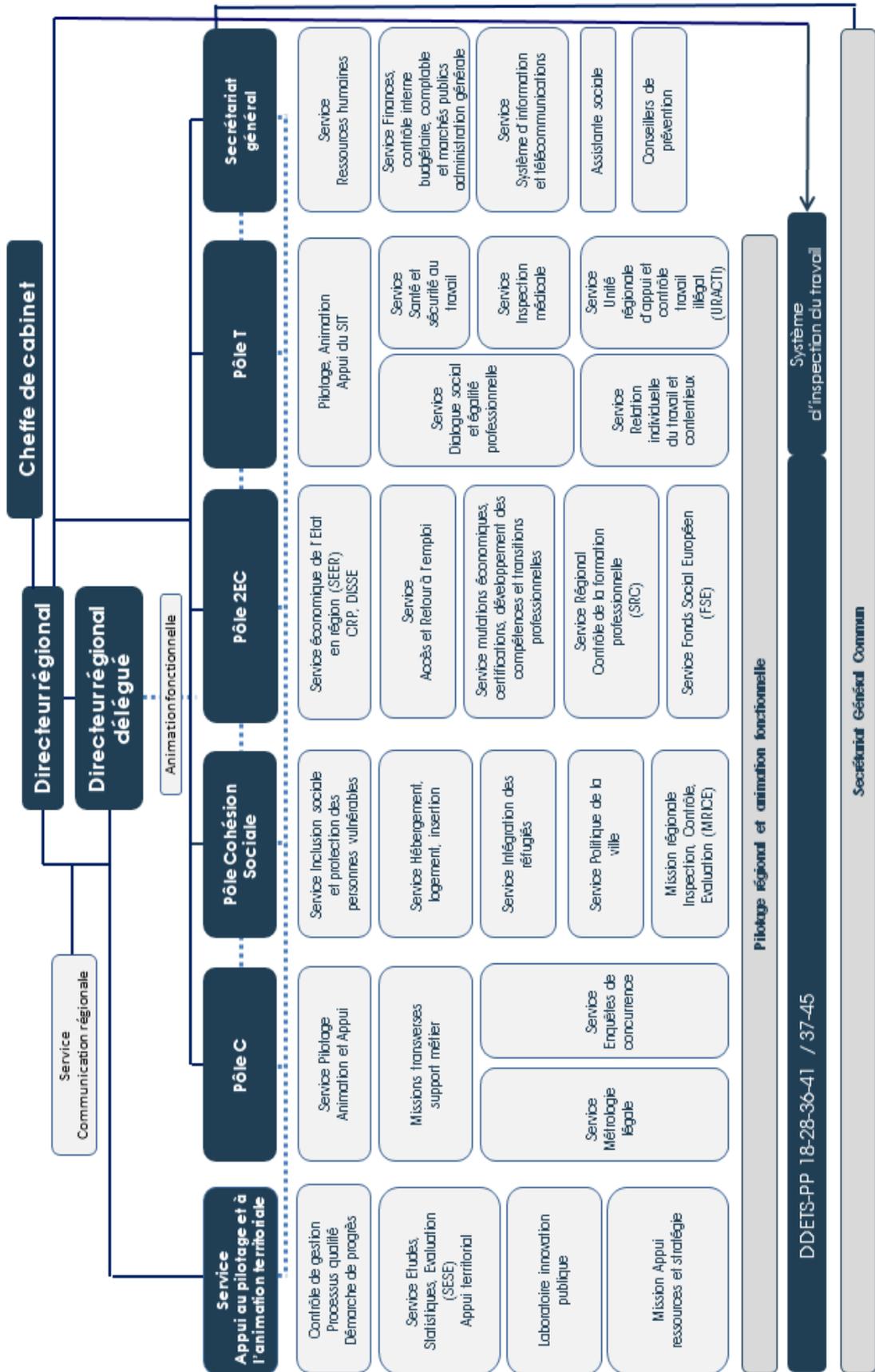
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**  
**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-26-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n°21-026 portant  
nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 modifié portant nomination au**  
**comité de bassin Loire-Bretagne**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

**VU** la liste des représentants désignés par les organismes et instances mentionnés aux articles D. 213-19-1 à . 213-19-5 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire par intérim,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La liste des représentants des Conseils régionaux définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi complétée pour les sièges non pourvus :

- Mme Patricia MAUSSION (Conseil régional des Pays de la Loire)

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mars 2021  
La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.102 enregistré le 29 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.